



## BULLETIN DE MEMBRE BIENFAITEUR

Année 2024

Je soussigné(e),

Nom : ..... Prénom : .....

Demeurant à : N° ..... Rue : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Téléphone : ..... Portable : .....

Mail : .....

Je souhaite cotiser au titre de membre bienfaiteur 2024 en versant minimum 90 € : .....€

En faisant une donation, un legs, au moyen des documents que je joins en annexe au présent bulletin.

Je souhaite participer aux Assemblées Générales de l'Association

Je ne souhaite pas participer aux Assemblées Générales de l'Association

(Chèque libellé au nom d'EDVO Jusqu'à 1000 € (déductible à 75% de vos impôts sur le revenu) :  
chèque libellé à l'ordre d'EDVO.

Au-dessus de 1000 € : chèque libellé au nom de la Fondation des Lions de France pour une déduction plus étendue (voir indications au verso).

Pour un don par **virement bancaire**, contacter le secrétariat d'EDVO au 01 34 28 64 50

Le don est soumis aux conditions prévues par les articles 4, 5, 6 et 7 de nos Statuts consultables sur le site [www.edvo.fr](http://www.edvo.fr)

Merci d'envoyer à EDVO ce bulletin dûment rempli ainsi que votre don ou document justificatif (à l'ordre d'EDVO ou de la Fondation des Lions de France) à l'adresse suivante :

**Association Nationale E.D.V.O.**

4 Rue Gallieni

95360 Montmagny

Un bon CERFA vous sera envoyé après acceptation du C.A. d'EDVO pour la somme versée (somme à inscrire en 7UD sur votre déclaration d'impôt sur le revenu).

Fait à ....., le .....

Signature : accompagnée de la mention « j'ai pris connaissance des statuts de l'Association »

**Cher membre bienfaiteur, nous vous invitons à consulter notre site [www.edvo.fr](http://www.edvo.fr)**

# Impôt sur le revenu : réduction pour dons dits « COLUCHE » à des organismes d'intérêt général

(Article 187 de la Loi de Finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020  
Article 200, 1ter du Code Général des Impôts)

## Dons effectués en 2024

Type d'organisme	Montant ouvrant droit à la réduction d'impôt	Réduction maximale
Organisme d'aide aux personnes en difficulté – ligne 7UD (applicable à EDVO)	75 % des sommes versées jusqu'à 1 000 €	20 % du revenu imposable.
	66 % de la partie des dons supérieure à 1 000 €	



Nous vous informons que l'association EDVO est « abritée » par la **Fondation des Lions de France**.

Ce statut vous permet de bénéficier de la déduction fiscale liée à la **Reconnaissance d'Utilité Publique**.

Aussi, l'association EDVO peut offrir aux **entreprises** avec lesquelles elle organise des sessions de prévention sur les addictions, au titre du « Mécénat de Sécurité », une possibilité de déductions fiscales plus importantes.

**La réduction d'impôt pour les particuliers est de 66%** (limitée à 20% des revenus imposables).

Pour les **DONATIONS** de biens meubles et immeubles, par acte notarié il y a une exonération des droits de mutation.

Pour les **LEGS** par testament dans les formes légales : exonération des droits de mutation.

**ISF** : 75% des dons sont déductibles de l'impôt ISF

**La réduction d'impôt pour les entreprises est de 60%** (limitée à 5 ‰ du C.A. HT)

Pour toute information [www.lions-france.org/fondationlionsfrance](http://www.lions-france.org/fondationlionsfrance)